

TRAIL INTERCOMMUNAL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » EDITION 2019

CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SPORTIF

Article 1 : objet

La convention intercommunale a pour objet l'organisation d'un événement sportif, le « Trail Entre Lômes et Coteaux » qui se déroulera le dimanche 13 octobre 2019. Le parcours passera sur les 5 communes.

Ce trail a pour objectif de valoriser le patrimoine et les atouts de chaque commune :

CHARLY

Représentée par son Maire ou son représentant, Monsieur, dûment habilité par délibération du

GRIGNY

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 24 mai 2019,

MILLERY

Représentée par son Maire ou son représentant, Madame, dûment habilitée par délibération du

MONTAGNY

Représentée par son Maire ou son représentant, Monsieur, dûment habilité par délibération du

VERNAISON

Représentée par son Maire ou son représentant, Monsieur, dûment habilité par délibération du

Article 2 : Fonctionnement

Les membres de la convention constituent une convention qui sera composée d'un élu volontaire représentant chaque commune. Cette conférence sera chargée de débattre des questions intéressant l'entente.

Les décisions seront prises à la majorité des représentants des membres présents ou représentés. Elles deviendront exécutoires après validation par les organes délibérants.

La convention intercommunale n'a pas de personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat.

Compte tenu de la charge de travail, la commune de Grigny assume l'organisation et le pilotage du projet.

Article 3 : Durée

La convention est constituée pour la durée nécessaire à partenariat pourra être renouvelé chaque année selon les modalités d'organisation mises à jour.

Article 4 : Organisation

Chaque commune apporte son concours pour soutenir et favoriser l'organisation de cet événement sportif. En outre, elle favorise l'organisation du village partenaire qui fera l'objet d'une convention spécifique.

La liste de matériels et de moyens humains fournis par chaque commune pour organiser ce trail sera précisée en annexe. Elle sera redéfinie chaque année en fonction de l'organisation mise en place.

Article 5 : participation financière

Les communes partenaires s'engagent à verser une aide financières :

- De 500 € pour la commune de Montagny
- De 500 € pour la commune de Millery
- De 500 € pour la commune de Charly
- De 1000 € pour la commune de Vernaison

En ce qui concerne les récompenses, il a été validé lors de la réunion du 9 mars 2017, la répartition suivante reste inchangée :

- Les premiers de chaque course sont récompensés par la commune de Charly
- Les deuxièmes et troisièmes féminines seront récompensées par Vernaison
- Les deuxièmes et troisièmes masculins seront récompensés par l'OMS de Grigny

Article 6 : Autres dispositions

Tous les points non évoqués dans la présente convention devront être étudiés par les signataires du partenariat et être ratifiés par délibérations concordantes des communes concernées.

Fait à :

le :

Pour la commune de **CHARLY**
VERNAISON

Le Maire ou son représentant

Pour la commune de

Le Maire ou son représentant

Pour la commune de **MONTAGNY**

Le Maire ou son représentant

Pour la commune de **MILLERY**

Le Maire ou son représentant

Pour la commune de **GRIGNY**

Le Maire ou son représentant